Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 001-210101739-20261028-2026_206_DEC-DE

Feuillet n°206
2026_206_DEC

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :	**Équipement de la salle de gymnastique du complexe sportif du Turet / *Entreprise GYMNOVA / Attribution (1.1)***
Service :	*Pôle opérationnel (SC - ST)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex ;

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2026_050_DEL en date du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique ;

VU le budget 2026 ;

Considérant la nécessité d'équiper ou de changer les équipements de la salle de gymnastique du complexe sportif du Turet ;

Considérant qu'un devis a été demandé à la société GYMNOVA et analysé par les services techniques qui proposent de retenir cette offre, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 6 193.00 € HT, soit 7 431.60 € TTC ;

DÉCIDE

- **DE RETENIR** l'offre de la société GYMNOVA, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 6 193.00 € HT, soit 7 431.60 € TTC, concernant les équipements de la salle de gymnastique du complexe sportif du Turet ;

- **DE SIGNER** ledit devis ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 28 octobre 2026
Le Maire,
Patrice DUNAND

MAIRIE DE GEX 01170

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 29 octobre 2026,
Publiée en ligne sur le site internet de la ville le 29 octobre 2026.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)